



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**cerfa**

N° 50888#24

**NOTE AUX CANDIDATS DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE  
RÉSIDENT EN FRANCE OU A L'ÉTRANGER ET  
SOLLICITANT UNE PREMIÈRE INSCRIPTION DANS UNE ÉCOLE NATIONALE  
SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE FRANÇAISE**

*Dossier à retourner au plus tard le 15 décembre 2024*

**Dans quel cas utiliser la demande d'admission préalable (DAP)**

- La DAP concerne tous les candidats non ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération Suisse, titulaires ou en cours de préparation de diplômes étrangers.

- La DAP est requise pour une pré-inscription au diplôme d'études en architecture (DEEA) conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte (DEA) conférant le grade de master.

**• PROCÉDURE POUR LES ÉTUDIANTS RÉSIDENT DANS UN PAYS A ESPACES CAMPUSFRANCE À PROCÉDURE « ÉTUDES EN FRANCE »**

**La liste des pays rattachés à la procédure « études en France » est disponible sur le site de France Visas :**  
<https://france-visas.gouv.fr/web/france-visas/etudiant>

**Si vous résidez dans l'un de ces pays, vous devez obligatoirement** vous connecter au site Internet des espaces campusfrance à procédure « études en France », correspondant à votre pays et vous inscrire via l'application « études en France » :

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/etudesenfrance/dyn/public/authentication/login.html>

**• PROCÉDURE POUR LES ÉTUDIANTS NE RÉSIDENT PAS DANS UN PAYS A ESPACES CAMPUSFRANCE À PROCÉDURE « ÉTUDES EN FRANCE »**

**Si vous résidez dans un pays qui ne figure pas dans la liste** du site France Visas ci-dessus : vous devez remplir un dossier DAP jaune qui est téléchargeable sur le site :

[https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_11962.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11962.do)

Vous devez renseigner ce formulaire et le retourner au Service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France du pays où vous résidez. Votre dossier de candidature sera transmis par les Services Culturels **simultanément aux deux écoles nationales supérieures d'architecture** que vous aurez indiquées sur le formulaire DAP jaune.

**• PROCÉDURE POUR LES ÉTUDIANTS RÉSIDENT EN FRANCE**

vous devez remplir un dossier DAP bleu qui est téléchargeable sur le site :

[https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_16116.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_16116.do)

Vous devez renseigner et déposer ce formulaire en vous connectant à la plateforme Taïga :  
<https://admission.archi.fr>, Vous devrez suivre les indications sur cette plateforme.

**ATTENTION : NE SONT PAS CONCERNÉS PAR LA DAP :**

**Les candidats étrangers titulaires ou futurs titulaires du baccalauréat français ou son équivalent** <sup>(1)</sup> préparé ou obtenu dans un lycée français à l'étranger ou dans l'un des pays de l'Union européenne doivent se connecter au site : <https://www.parcoursup.fr> <sup>(2)</sup> pour une admission en 1<sup>re</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle.

**Certains candidats de nationalité étrangère** <sup>(2)</sup> qui doivent présenter directement une demande d'inscription à l'école nationale supérieure d'architecture de leur choix, il s'agit :

- des titulaires d'un diplôme français d'études supérieures ;
- des bénéficiaires d'un accord inter-école ou entre gouvernements ;
- des boursiers étrangers du gouvernement français, d'organismes internationaux ou de gouvernements étrangers dont les bourses sont gérées par un organisme français agréé ;
- des apatrides, des réfugiés politiques, des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- des enfants de diplomates en poste en France et y résidant eux-mêmes ;
- des étudiants souhaitant partir en échange dans le cadre de la mobilité étudiante.

1) titulaires du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) créé en application d'un arrêté du 3 août 1994 ;

2) si le pays dispose d'un espace campusfrance à procédure « études en France » ils devront en parallèle se connecter au site : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/etudesenfrance/dyn/public/authentication/login.html>

# Liste des écoles nationales supérieures d'architecture (et de paysage \*)

## Région parisienne

<b>PARIS-MALAQUAIS</b> <b>Tel : 01.55.04.56.50</b> 14, rue Bonaparte CS 70614 75272 Paris Cedex 06 <a href="http://www.paris-malaquais.archi.fr">http://www.paris-malaquais.archi.fr</a> <a href="http://www.paris-valdeseine.archi.fr">http://www.paris-valdeseine.archi.fr</a>	<b>PARIS-VAL DE SEINE</b> <b>Tel : 01.72.69.63.00</b> 3/15 quai Panhard et Levassor 75013 Paris <a href="http://www.paris-">http://www.paris-</a>
<b>VERSAILLES</b> <b>Tel : 01.39.07.40.00</b> Petites Ecuries du Roy 5, avenue de Sceaux - BP 20674 <a href="http://www.versailles.archi.fr">http://www.versailles.archi.fr</a> <a href="http://www.lavillette.archi.fr">http://www.lavillette.archi.fr</a> 78006 Versailles Cedex	<b>PARIS-LA VILLETTE</b> <b>Tel : 01.44.65.23.00</b> 144, rue de Flandre 75019 Paris <a href="http://www.paris-">http://www.paris-</a>
<b>PARIS-BELLEVILLE</b> <b>Tel : 01.53.38.50.00</b> 60 boulevard de la Villette 75019 Paris <a href="http://www.paris-belleville.archi.fr">http://www.paris-belleville.archi.fr</a>	<b>PARIS-EST</b> <b>Tel : 01.60.95.84.00</b> 12, avenue Blaise Pascal 77447 Marne la Vallée cedex 2 <a href="http://www.paris-est.archi.fr">http://www.paris-est.archi.fr</a>

## Régions

<b>BORDEAUX *</b> <b>Tel : 05.57.35.11.00</b> 740 cours de la Libération - CS70109 179, rue de l'Espérou 33405 Talence Cedex <a href="http://www.bordeaux.archi.fr">http://www.bordeaux.archi.fr</a>	<b>MONTPELLIER</b> <b>Tel : 04.67.91.89.89</b> <b>Fax : 04.67.91.89.59</b> 34093 Montpellier Cedex 05 <a href="http://www.montpellier.archi.fr">http://www.montpellier.archi.fr</a>
<b>BRETAGNE</b> <b>Tel : 02.99.29.68.00</b> 44, boulevard de Chézy CS 16427 35064 Rennes <a href="http://www.rennes.archi.fr">http://www.rennes.archi.fr</a>	<b>NANCY</b> <b>Tel : 03.83.30.81.00</b> 2, rue Bastien Lepage - BP 40435 54001 Nancy Cedex <a href="http://www.nancy.archi.fr">http://www.nancy.archi.fr</a>
<b>CLERMONT-FERRAND</b> <b>Tel : 04.73.34.71.50</b> 85, rue du Docteur Bousquet 63100 Clermont-Ferrand <a href="http://www.clermont-fd.archi.fr">http://www.clermont-fd.archi.fr</a>	<b>NANTES</b> <b>Tel : 02.40.16.01.21</b> 6 quai François Mitterrand BP16202 44262 Nantes Cedex 02 <a href="http://www.nantes.archi.fr">http://www.nantes.archi.fr</a>
<b>GRENOBLE</b> <b>Tel : 04.76.69.83.00</b> 60, avenue de Constantine CS 12636 <a href="http://www.grenoble.archi.fr">http://www.grenoble.archi.fr</a> 38036 Grenoble Cedex 02	<b>NORMANDIE</b> <b>Tel : 02.32.83.42.00</b> 27, rue Lucien Fromage - BP 04 76161 Darnetal Cedex <a href="http://www.rouen.archi.fr">http://www.rouen.archi.fr</a>
<b>LILLE *</b> <b>Tel : 03.20.61.95.50</b> 2, rue Verte Quartier de l'hôtel de ville <a href="http://www.lille.archi.fr">http://www.lille.archi.fr</a> 59650 Villeneuve d'Ascq	<b>SAINT-ÉTIENNE</b> <b>Tel : 04.77.42.35.42</b> 1 rue Buisson - BP 94 42003 Saint-Etienne Cedex 01 <a href="http://www.st-etienne.archi.fr">http://www.st-etienne.archi.fr</a>
<b>LYON</b> <b>Tel : 04.78.79.50.50</b> 3, rue Maurice Audin BP 170 <a href="http://www.lyon.archi.fr">http://www.lyon.archi.fr</a> 69512 Vaulx-en-Velin Cedex	<b>STRASBOURG</b> <b>Tel : 03.88.32.25.35</b> 8, boulevard du Pd Wilson - BP 10037 67068 Strasbourg Cedex <a href="http://www.strasbourg.archi.fr">http://www.strasbourg.archi.fr</a>
<b>MARSEILLE</b> <b>Tel : 04.91.82.71.00</b> IMVT-Institut méditerranéen de la ville et des territoires 13003 Marseille <a href="http://www.marseille.archi.fr">http://www.marseille.archi.fr</a>	<b>TOULOUSE</b> <b>Tel : 05.62.11.50.50</b> 83, rue Aristide Maillol - BP 10629 31106 Toulouse Cedex 01 <a href="http://www.toulouse.archi.fr">http://www.toulouse.archi.fr</a>